

**COMPTE-RENDU**

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux septembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

MAIRE : J-J. GRANAT,

Adjoints : X. PECHAIRAL (arrivée à la question n°2), V. MAGGI, L. HEBRARD, M. PLA, B. MALLET, N. CANONGE,

Conseillers : M. MONNIER, M. EL AIMER, I. ALCANIZ-LOPEZ, C. MARTIN, J-P. ROUX, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, S. BREIT, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

H. NICOLAS donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ,

N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD,

A. MATEU donne procuration à V. MAGGI,

D. MARTY donne procuration à D-A. ROUX.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

\* \* \*

Une question supplémentaire a été ajoutée à l'ordre du jour et sera abordée avant les questions diverses, en application de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

\* \* \*

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2021**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

## **2. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

*Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1<sup>er</sup> adjoint*

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (1383 du Code général des impôts - CGI).

Par délibération du 14 septembre 1995, le conseil municipal avait voté la suppression de l'exonération de deux ans sur la TFPB.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. En effet, pour tenir compte du transfert de la part départementale de TFPB aux communes et permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de cette exonération au moins sur l'ancienne part départementale de TFPB, le législateur a fixé l'exonération de 2 ans à un minimum de 40% pour cette nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale). L'exonération s'applique sur la base imposable de TFPB et avant prise en compte du coefficient correcteur.

Pour rappel, les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération deux ans de TFPB ne sont pas compensées par l'Etat.

Vote à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans.

### **3. Modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

Au 1<sup>er</sup> juin 2021, les effectifs de la commune comprenaient 99 postes budgétés de fonctionnaire et 18 postes budgétés de non titulaires, soit un total de 117 postes budgétés.

Avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021, sont proposés les mouvements suivants :

- la suppression d'un poste d'agent d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe compensée par l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation, pour assurer les fonctions de responsable du service scolaire et des accueils collectifs de mineurs pour les enfants de maternelle,
- les créations de deux postes de brigadier-chef principal de police municipale, avec l'objectif pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de constituer un service de police municipale de 6 agents de police opérationnels,
- les fermetures d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, exerçant à la crèche municipale, compensées par les ouvertures de deux postes d'agent social pour assurer les mêmes fonctions dans cette structure,
- la fermeture de sept postes de vacataires pour assurer l'enseignement de la musique et de la danse, compte-tenu du développement des activités culturelles du centre social et culturel « Soleil levant » comprenant notamment des activités de musique et de danse.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2021, les effectifs de la commune comprendront donc 101 postes budgétés de fonctionnaire et 11 postes budgétés de non-titulaires, soit un total de 112 postes budgétés.

Vote à l'unanimité.

### **4. Conventonnement sur le centre ancien entre la commune, la communauté d'agglomération et l'établissement public foncier pour la période 2021-2026**

*Rapporteur : Marine PLA, 4ème adjointe*

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Il est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux.

Ciblée comme un pôle relais SRU du secteur Est Costières dans le cadre du PLH 2019-2024 de Nîmes Métropole, la commune de Manduel souhaite poursuivre une politique de l'habitat soucieuse de l'équilibre et de la mixité sociale.

Au regard des objectifs fixés par le PLH 2019-2024, de construction de 164 logements sociaux à l'horizon 2025, avec un rythme de 27 logements par an, la commune de Manduel aspire à atteindre un objectif de 480 logements locatifs sociaux soit 15%. Le taux de logements locatifs sociaux sur la commune de Manduel est actuellement de 9,1%.

Dans cette optique de réflexion globale, de veille foncière et de maîtrise de son urbanisation, la commune de Manduel a également engagé une révision de son PLU par délibération n°20-097 en date du 8 décembre 2020.

C'est dans ce contexte que la commune avec l'appui de Nîmes Métropole, souhaite solliciter l'EPF d'Occitanie en vue de la mise en œuvre d'un conventionnement afin d'engager des opérations de renouvellement urbain comprenant du logement.

Vote à l'unanimité.

## **5. ZAC Multi-sites Fumerian et Canteperdrix – Modification du dossier de réalisation**

*Rapporteur : Marine PLA, 4ème adjointe*

A l'occasion de la révision de son plan local d'urbanisme, la commune de MANDUEL a décidé d'urbaniser les quartiers de FUMERIAN et CANTE PERDRIX par le biais de la réalisation d'une zone d'aménagement concerté.

La présente modification est limitée à la retranscription de la volonté des acquéreurs de 10 lots de ne pas être raccordés au réseau de gaz et qu'il convient dès lors de mettre à jour le programme des travaux figurant au cahier des annexes du dossier de réalisation, ici précisé que cette modification est sans incidence sur les modalités prévisionnelles de financement.

Aucune autre modification n'est apportée au dossier de réalisation de la ZAC.

Vote à l'unanimité.

## **6. Convention pour autorisation de travaux sur le domaine privé de la commune sur la parcelle cadastrée AE 677**

*Rapporteur : Marine PLA, 4ème adjointe*

Dans le cadre du permis de construire délivré le 03/02/2020 et l'acte de servitude signé le 23/06/2021 Monsieur Ammar ABDELMOULA représentant de la SCI La Palmeraie du Midi, domicilié 155 chemin de Jonquières 30129 Manduel s'est engagé à réaliser un certain nombre de travaux d'aménagement sur la parcelle cadastrée AE677, propriété du domaine privé de la commune

La réalisation des travaux devra être conforme au plan joint en annexe de la convention, et aux prescriptions du permis de construire et à l'acte notarié.

Les travaux consistent à l'aménagement de la voirie et la sécurisation de l'accès au futur cabinet médical.

Cet aménagement comporte une partie pour la circulation des véhicules et une partie pour les déplacements des piétons.

En matière de circulation des véhicules, la pose d'un panneau STOP sera installé au Sud-Est de l'accès ainsi que le marquage au sol.

En matière de sécurisation des piétons, un chemin piétonnier sera aménagé avec la pose de barrière visant à protéger les piétons des véhicules, ainsi que la matérialisation d'un passage pour piétons.

Aussi, au préalable à la réalisation des travaux, il est proposé d'autoriser le Maire à signer le projet de convention jointe en annexe afin d'encadrer les travaux à réaliser.

Vote à l'unanimité.

## **7. Approbation de la procédure de déclassement et de cession d'une partie de la place Saint-Genest**

*Rapporteur : Marine PLA, 4ème adjointe*

Par délibération n°21-053 en date du 10 avril 2021, la commune a lancé une procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie de la place Saint Genest. Ce terrain, ayant fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer la superficie exacte, a ensuite été désaffecté.

Cette procédure a, par ailleurs, fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 19 juillet 2021 au 03 août 2021.

En date du 24 août 2021, Monsieur Yves BENDEJAC, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable.

Il convient donc de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession au profit de Monsieur et Madame HENRY Jean-Luc, tel que délibéré le 10 avril 2021, au prix de 5 760 euros (hors frais de notaire).

Vote à l'unanimité.

## **8. Convention de collecte de dons – Partenariat avec la Fondation du Patrimoine – Eglise Saint Genest**

*Rapporteur : Bernard MALLET, 5<sup>ème</sup> adjoint*

Dans le cadre de la recherche de financement, la commune a souhaité faire appel à la Fondation du Patrimoine afin d'ouvrir à un large public, la possibilité de participer à la restauration de notre patrimoine communal.

La convention proposée, s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. Les fonds recueillis par cette campagne sont destinés à la restauration de l'église Saint Genest et plus particulièrement, aux travaux de restauration des vitraux et des décors peints.

Concernant les subventions déjà sollicitées dans le cadre de la restauration de l'église Saint Genest, il est nécessaire de préciser que les sommes collectées par la souscription constituent un complément de financement résiduel (20% maximum), c'est à dire qu'elles viennent diminuer la part restant à la charge du porteur de projet. Les fonds issus de la Fondation du Patrimoine n'entrent pas dans le calcul du plafond de financement de 80% de financement public.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Aussi, le rôle de la Fondation du Patrimoine sera de recueillir le montant des souscriptions et de reverser à la commune, porteur du projet, une fois l'opération terminée, les sommes ainsi rassemblées sur présentation des factures acquittées, déduction faite des frais de gestion. Elle adressera les reçus fiscaux et les remerciements à chaque donateur. Elle apportera son aide et ses conseils pour communiquer autour de la campagne de souscription.

La commune, quant à elle, devra animer la campagne de souscription avec l'appui éventuel d'une association locale et de créer une dynamique locale autour de la restauration du patrimoine communal.

Vote à l'unanimité.

## **9. SMEG - Dissimulation du réseau électrique rue de la Paix, rue d'Austerlitz**

*Rapporteur : Bernard MALLET, 5<sup>ème</sup> adjoint*

En prévision de travaux ultérieurs de rénovation des voiries de la rue de la Paix et de la rue d'Austerlitz, le syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) a été sollicité pour étudier la dissimulation du réseau électrique.

L'évaluation approximative des travaux est de 203 000 euros HT, soit 243 600 euros TTC. La participation de la commune à ces travaux est évaluée 108 150 euros TTC.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 2 184,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Vote à l'unanimité.

## **10. SMEG - Dissimulation de l'éclairage public rue de la Paix, rue d'Austerlitz**

*Rapporteur : Bernard MALLET, 5<sup>ème</sup> adjoint*

En prévision de travaux ultérieurs de rénovation des voiries de la rue de la Paix et de la rue d'Austerlitz, le syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) a été sollicité pour étudier la dissimulation de l'éclairage public.

L'évaluation approximative des travaux est de 52 000 euros HT, soit 62 400 euros TTC.

La participation de la commune à ces travaux est évaluée à 65 000 euros TTC, avec une participation possible du SMEG à hauteur de 10 400 euros.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 562 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Vote à l'unanimité.

## **11. SMEG - Dissimulation du réseau télécom rue de la Paix, rue d'Austerlitz**

*Rapporteur : Bernard MALLET, 5<sup>ème</sup> adjoint*

En prévision de travaux ultérieurs de rénovation des voiries de la rue de la Paix et de la rue d'Austerlitz, le syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) a été sollicité pour étudier la dissimulation du réseau télécom.

L'évaluation approximative des travaux est de 70 000 euros HT, soit 84 000 euros TTC.

La participation de la commune à ces travaux est évaluée à 87 500 euros TTC, sans participation possible du SMEG.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 528 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Vote à l'unanimité.

## **12. Modification des statuts du syndicat pour la construction d'une gendarmerie pour le canton de Marguerittes**

*Rapporteur : Norbert CANONGE, 7<sup>ème</sup> adjoint*

Par délibération du 13 avril 2021, le conseil syndical du syndicat pour la construction d'une gendarmerie intercommunale pour le canton de Marguerittes a décidé d'apporter des modifications aux statuts syndicaux :

	Texte actuel	Modification proposée
Article 1 <sup>er</sup>	Le nom du syndicat constitué est " <u>un syndicat pour la construction d'une gendarmerie intercommunale pour le Canton de Marguerittes.</u> "	Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments alloués à la gendarmerie intercommunale du canton de Marguerittes.

	Texte actuel	Modification proposée
Article 4	<p>Le syndicat a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>la réalisation de toutes les études préalables à la construction d'une gendarmerie intercommunale,</u></li> <li>- <u>le suivi et la réalisation de la construction ;</u></li> </ul> <p>- l'entretien ultérieur des bâtiments et leur extension éventuelle.</p> <p>Pour ce faire, le Syndicat représentera les Communes membres auprès des services de l'Etat et des autres collectivités territoriales.</p>	<p>Le syndicat a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La gestion et l'entretien des bâtiments alloués à la gendarmerie intercommunale du canton de Marguerittes.</li> </ul> <p>Pour ce faire, le Syndicat représentera les Communes membres auprès des services de l'Etat et des autres collectivités territoriales.</p>

Après que le conseil syndical se soit prononcé à l'unanimité pour ces modifications, il est demandé à chacune des communes membres de se prononcer.

Vote à l'unanimité.

### **13. Renouvellement de l'adhésion à l'environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles**

*Rapporteur : Valérie MAGGI, 2ème adjointe*

L'ENT-Ecole est l'Environnement Numérique de Travail spécialement conçu pour les écoles de l'académie de Montpellier. C'est un espace de confiance, sécurisé par l'Education Nationale, pour les enseignants, les élèves et les parents mais également pour la commune.

En l'espèce, il propose des services pédagogiques, de vie scolaire et permet aux communes de communiquer en direction des familles.

À l'école et depuis leur domicile, les élèves et leurs enseignants pourront se connecter à un ensemble de services adaptés aux apprentissages et à la scolarité.

En outre, l'ENT-Ecole offre la possibilité aux parents de suivre le travail de leurs enfants. Des codes de connexion individuels sont attribués à chaque élève, enseignant et parent. Il est accessible depuis un ordinateur ou une tablette.

L'adhésion à ce dispositif académique émane directement de la demande et de la volonté des écoles en concertation avec la commune.

La commune est adhérente à ce dispositif depuis l'année scolaire 2019-2020.

Il s'agit, pour l'année scolaire 2021/2022, de renouveler le partenariat entre l'académie et la commune au service de la réussite de tous les élèves par la signature d'une nouvelle convention qui concernera trois écoles :

- Ecole élémentaire François Fournier,
- Ecole maternelle François Fournier,
- Ecole maternelle Françoise Dolto.

---

Le coût de l'adhésion est de 50€ par an et par école.

Vote à l'unanimité.

## **14. Adhésion à l'environnement numérique EDUMOOV**

*Rapporteur : Valérie MAGGI, 2ème adjointe*

Des enseignants des écoles élémentaires François Fournier et Nicolas Durieu souhaitent utiliser l'environnement numérique proposé par la société EDUMOOV pour l'année scolaire 2021/2022.

Cette interface numérique intuitive à destination des enseignants propose une formule d'adhésion à trois applicatifs :

- Edulivret : Gestion des livrets scolaires numériques
- Edujournal : Accès au cahier de journal numérique
- Educartable : Accès au Cahier de texte, de liaison et de vie numérique

Au total, il est requis pour l'année scolaire 2021/2022 l'adhésion à 16 licences pour un total de 354,60 € :

- 11 licences pour des enseignants de l'école élémentaire F. Fournier pour un coût de 237,60€,
- 5 licences pour les enseignants de l'école élémentaire N. Durieu pour un coût de 117,00€.

Vote à l'unanimité.

## **15. Approbation du projet éducatif des accueils collectifs de mineurs**

*Rapporteur : Valérie MAGGI, 2ème adjointe*

Accueillir des mineurs de façon collective en dehors du domicile familial est un acte éducatif.

Ces accueils permettent à l'enfant de vivre un temps de découverte de soi et des autres, dans un contexte de détente et de loisirs.

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) périscolaires des deux écoles maternelles de Manduel sont gérés en régie par la municipalité.

Le code de l'action sociale et des familles prévoit dans son article L 227-4 que pour ce type de mode d'accueil, un projet éducatif doit être établi. Celui-ci définit la base de son fonctionnement et les axes et orientations voulus par l'organisateur, en l'occurrence, la municipalité.

Il est proposé l'approbation du projet éducatif des deux accueils périscolaires des écoles maternelles publiques de Manduel :

- l'école maternelle François Fournier,
- l'école maternelle Françoise Dolto.

Vote à l'unanimité.

## **16. Convention de service entre la mairie et la MSA**

*Rapporteur : Valérie MAGGI, 2ème adjointe*

Dans le cadre de la simplification des démarches, la MSA Alpes Vaucluse propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale (structures d'activités de loisirs, collectivités territoriales gestionnaires...) de consulter le montant du Quotient Familial (QF) de ses allocataires.



Ces informations qui ont un caractère confidentiel sont communiquées dans un cadre sécurisé.

Le service en ligne est accessible via le portail « msa.fr ».

Vote à l'unanimité.

## **17. Avis sur le devenir de l'ancienne gare de Manduel et du passage à niveau n°4**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

L'accroissement des liaisons ferrées sur la commune a profondément modifié l'aménagement de son territoire et rendu certaines parties de celui-ci difficilement accessibles.

En date du 29 juin 2021, une réunion s'est tenue en mairie à la demande des représentants de la SNCF pour aborder plusieurs sujets en rapport avec ses infrastructures.

Il a d'abord été évoqué la réfection des deux voies ferrées assurant la liaison entre Tarascon et Nîmes. Celle-ci est prévue en 2023 et générera notamment des nuisances sonores.

Ensuite, il a été évoqué le devenir de l'ancienne gare de Manduel, fermée depuis l'ouverture de la nouvelle gare, dénommée gare Nîmes Pont du Gard. Des engagements avaient été pris depuis plusieurs années par les représentants de la SNCF pour que celle-ci soit rétrocédée à la commune. Ainsi, lors du dernier incendie, la toiture avait été totalement rénovée et les accès du rez-de-chaussée avaient été murés pour interdire tout squat. Aujourd'hui, la volonté de la SNCF est de détruire ce bâtiment.

Enfin, mettant en avant les risques que présentent le maintien des passages à niveau, la SNCF a annoncé à la collectivité sa volonté de supprimer le passage à niveau n°4, passage situé à l'extrémité de l'avenue Pierre Mendès-France, qui permet le déplacement en mode doux des habitants résidant au nord des voies ferrées mais aussi aux lycéens notamment d'utiliser la ligne régionale de bus LIO. La SNCF n'a prévu aucune solution de substitution à cet endroit pour remplacer le passage à niveau.

Constatant ces usages, il a été répondu que la Région envisageait de déplacer l'arrêt de bus au niveau du giratoire assurant la connexion entre la RD999 et la RD403, même si cet arrêt est plus éloigné du cœur de ville et son accès non sécurisé depuis le cœur de ville.

Aussi, sur la base de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le devenir de l'ancienne gare de Manduel et du passage à niveau n°4.

Vote à la majorité par 26 voix pour et 3 abstentions (D-A. ROUX, D. MARTY et H. JONQUIERE) pour la désapprobation de la démolition de l'ancien bâtiment voyageurs, l'ancienne gare de Manduel.

Vote à la majorité par 26 voix pour et 3 abstentions (D-A. ROUX, D. MARTY et H. JONQUIERE) pour la désapprobation de la démolition du passage à niveau n°4

## **18. Redevance 2021 d'occupation temporaire du domaine public – Remise gracieuse partielle pour la fête votive**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

Par délibération n°14/070 du 20 juin 2014, le conseil municipal avait fixé les montants de la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les forains de la fête votive.

Par délibération n°20/006 du 18 janvier 2020, il avait fixé ceux des commerçants.

Durant l'été 2020, en raison de l'épidémie de COVID-19, la fête votive n'a pu se tenir à Manduel comme dans la majorité des communes.

En 2021, la municipalité a souhaité maintenir cette fête mais en a réduit l'amplitude en nombre de jours et en horaire afin de répondre au mieux aux contraintes sanitaires. Cet aménagement a toutefois réduit les recettes des forains et commerçants par rapport aux années précédentes de plein exercice.

Aussi, il est proposé, à titre exceptionnel pour l'année 2021, d'appliquer une remise gracieuse partielle de 30 % du montant des redevances.

Vote à l'unanimité.

## 19. Décisions du maire

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

### **Décision n°016-2021 en date du 18 juin 2021**

La décision a pour objet de signer le marché de travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire F. Fournier :

- Lot 1 gros œuvre – entreprise PCFP située à Garons (30128) pour un montant de 55.625,00 € HT,
- Lot 2 façades isolation – entreprise Façades Chaarane située à Vauvert (30600) pour un montant de 94.509,54 € HT,
- Lot 3 façades bardage bois – entreprise Façades Chaarane située à Vauvert (30600) pour un montant de 110.463,06 € HT,
- Lot 4 toiture terrasse – entreprise SARL MIE située à Marseille (13014) pour un montant de 133.514,62 € HT,
- Lot 5 climatisation électricité – entreprise CREA SOLAIR située à Nîmes (30900) pour un montant de 112.172,00 € HT.

### **Décision n°017-2021 en date du 20 juillet 2021**

La décision a pour objet de signer le marché de prestations de nettoyage et vitrerie, lots 1 et 2, avec l'entreprise Environnement Clean Services située à Nîmes (30900) sans montant minimum et maximum.

### **Décision n°018-2021 en date du 22 juillet 2021**

La décision a pour objet de signer le contrat de maintenance pour le logiciel LogipolVe avec la société Agelid située à Ernemont la Vilette (76220) pour une durée d'un an, renouvelable maximum 4 fois.

Désignation Tarif Redevance d'utilisation 135,00 € par an et par appareil
Intervention sur site inférieur à 200 kms 990,00 € par jour
Intervention sur site supérieur à 200 kms 1 190,00 € par jour
Devis pour réparation d'appareil hors garantie 50,00 €
Cartes à puce sans contact 30,00 €
Lecteur de cartes PC pour enrollement 35,00 €
Télé-formation (1h00) 250,00 €
Carte SIM Multi-opérateur 180,00 € par an.

---

**Décision n°019-2021 en date du 26 juillet 2021**

La décision a pour objet la fixation du forfait de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire F. Fournier au cabinet EIBAT (Nîmes) pour un montant total de la mission de 40.490,50 € HT.

**Décision n°020-2021 en date du 27 juillet 2021**

La décision a pour objet de signer le contrat fibre de téléphonie fixe avec la société SARL MILELEC située à St Jean de Vedas (34430) pour un montant de redevance mensuelle de 115,00 € HT, de 360,00 € HT de frais de service et de 1.140,00 € HT d'accès au réseau pour une durée de 36 mois.

**Décision n°021-2021 en date du 15 septembre 2021**

La décision a pour objet de signer l'avenant n°2 du lot n°4 du marché public MAPA 2020-05 – travaux de réhabilitation de l'église Saint Genest avec l'Atelier Thomas Vitraux pour un montant de 8.992,18 € HT.

## **20. Questions diverses**

La séance est levée à 19 heures 40.